



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2024-068**

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Direction des Sécurités - bureau des polices administratives

33-2024-03-19-00001 - Arrêté du 19 mars 2024 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Bordeaux dans le cadre de la recherche d'une victime mineure par noyade le 19 mars 2024 (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2024-03-19-00001

Arrêté du 19 mars 2024

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à Bordeaux dans le cadre de la recherche d'une victime mineure par noyade le
19 mars 2024

**Arrêté du 19 mars 2024
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs
à Bordeaux dans le cadre de la recherche d'une victime mineure par noyade
le 19 mars 2024**

**Le préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest et préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Aurore LE BONNEC, secrétaire générale de la préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 18 mars 2024, adressée par le service zonal de la police aux frontières de la direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde (DIPN33), visant à obtenir la prolongation des autorisations susvisées de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux aéronefs sans équipage à bord dotés chacun d'une caméra installée dans le cadre de la recherche d'une victime mineure par noyade à depuis le pont de Pierre à Bordeaux jusqu'au pont d'Aquitaine le 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer les secours aux personnes ;

CONSIDÉRANT que notamment, le 6° de l'article L. 242-5 du code susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre du secours aux personnes dans des lieux particulièrement étendus et difficiles d'accès, en raison de leurs caractéristiques ;

CONSIDÉRANT qu'un enfant mineur a été signalé comme ayant sauté du pont de Pierre ; qu'en raison de l'étendue de la zone de recherche, le recours aux caméras aéroportées offre une capacité de recherche optimale ; que le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier rapidement la victime tout en limitant l'engagement des forces ; qu'il n'existe pas de

pref-declaration-drones@gironde.gouv.fr

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ; qu'à ce titre, il est nécessaire d'accorder la demande de survol qui porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pendant la seule durée de l'opération de recherche ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur défini par les forces de sécurité intérieure pour cette opération ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération de recherche ; qu'au regard des circonstances précitées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de l'urgence de cette opération de secours, il convient de déroger au principe d'information du public telle que prévue à l'article R.242-13 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT enfin que les télépilotes engagés pour la durée de la mission et leurs matériels ont satisfait aux obligations d'enregistrement, de déclaration d'activité et de formation ;

SUR PROPOSITION du directeur de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par le service zonal de la police aux frontières de la direction interdépartementale de la police nationale de la Gironde sont autorisés aux horaires et lieux suivants :

- le mardi 19 mars 2024 entre 9h00 et 18h00 ;
- à Bordeaux (33 300) dans le périmètre géographique défini en annexe 1.

Ils bénéficient d'un appui des personnels au sol.

Article 2 – Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux.

Article 3 – Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du code de la sécurité intérieure est transmis à la préfecture de la Gironde à l'issue de ce rodéo.

Article 4 – Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Gironde au recueil des actes administratifs et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet de la Gironde et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **19 MARS 2024**
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale
Le Préfet
Aurore Le BONNEC

ANNEXE 1
PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU VOL
à Bordeaux le 19 mars 2024
de 9H00 à 18H00

